

ARRÊTÉ CONJOINT MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 247
PR 2+740 à PR 5+583
Communes de
Saint Laurent l'Abbaye - Hors agglomération
et Tracy sur Loire - En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental
Le Maire de Tracy sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures aux agents départementaux.

VU l'arrêté initial n° 2026-258 du 30 avril 2026

Considérant que pour achever les travaux de reprofilage sur la Route Départementale n° 247 du PR 4+000 au PR 5+583, il y a lieu de prolonger l'interdiction de circuler,

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin de travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté 2026-258 du 30 avril 2026 est reportée au 29 mai 2026

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté 2026-258 du 30 avril 2026 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de Tracy sur Loire
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Mairie de St Laurent l'Abbaye,

A Tracy sur Loire, le 11/05/2026

Le Maire,

Sylvain COINTAT



A Nevers, le

12 MAI 2026

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

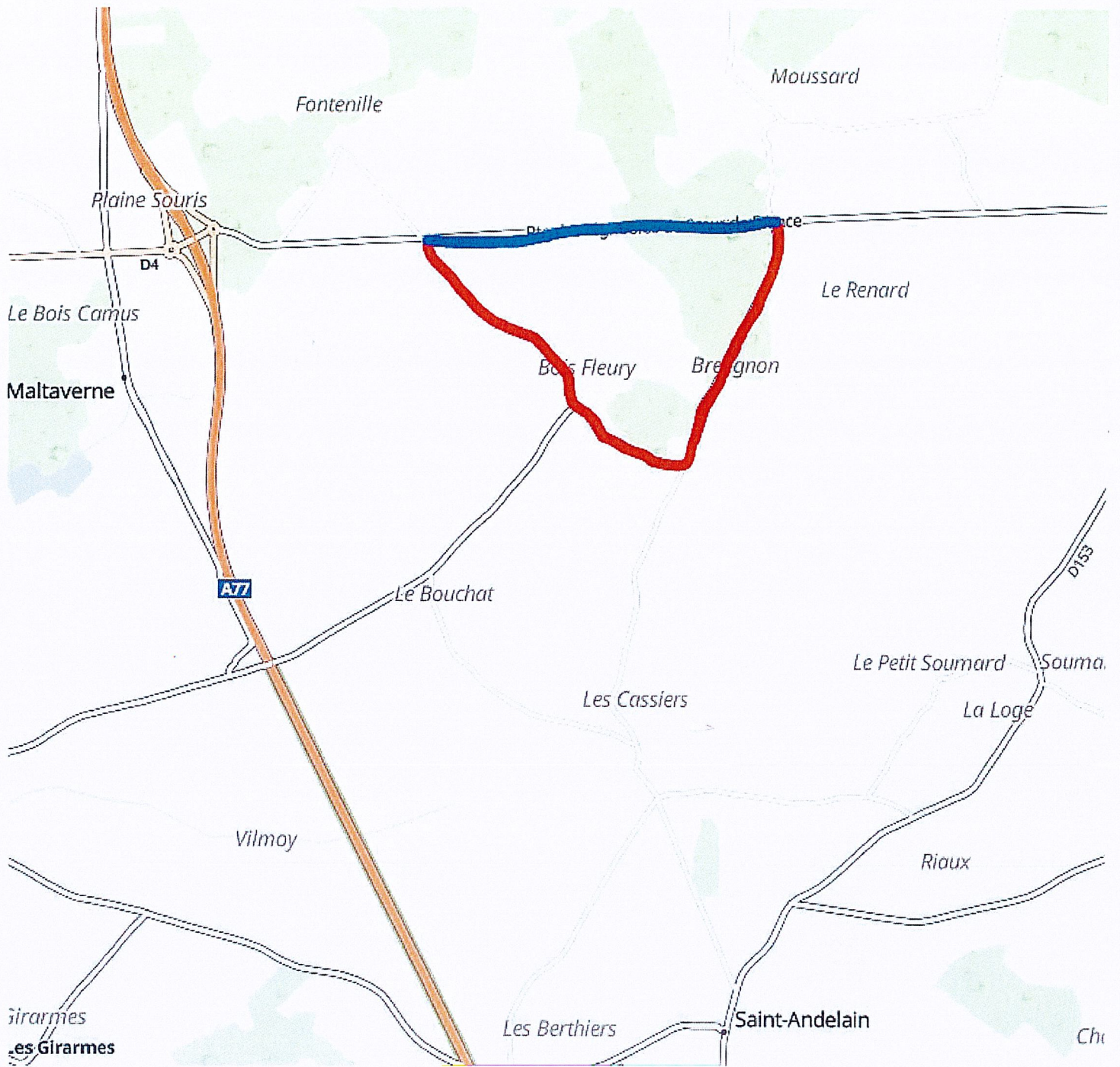
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 18/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Route Benée



Deviation

